

Question n° 494—M. Fee:

Pour chaque exercice depuis 1968 jusqu'à aujourd'hui, combien le gouvernement a-t-il consacré aux dépenses en capital?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)):

Dépenses en capital depuis 1968
(en million de dollars)

1967-1968	\$750,6		
1968-1969	\$719,2	1980-1981	\$1 753,0
1969-1970	\$663,9	1981-1982	\$2 174,5
1970-1971	\$560,0	1982-1983	\$2 621,7
1971-1972	\$686,0	1983-1984	\$3 565,0
1972-1973	\$664,0	1984-1985	\$4 810,8
1973-1974	\$875,0	1985-1986	\$4 471,0
1974-1975	\$1 116,5	1986-1987	\$4 432,7
1975-1976	\$1 207,5	1987-1988	\$4 604,3
1976-1977	\$1 375,3	1988-1989	\$4 654,2
1977-1978	\$1 552,2	1989-1990	\$4 676,6
1978-1979	\$1 614,0	1990-1991	\$4 647,8
1979-1980	\$1 392,4	1991-1992	\$4 664,3

Ce tableau présente les dépenses en capital du gouvernement fédéral tirées des tableaux des articles courants des Comptes publics. Il comprend toutes les dépenses de construction et d'acquisition de terrains, d'immeubles, d'ouvrages, de machinerie et d'équipement de plus de 1000 \$. Les dépenses en capital secondaires de moins de 1000 \$ n'y figurent pas. Ces chiffres représentent toutes les dépenses, celles effectuées avec des tiers ainsi que les dépenses en capital au sein du gouvernement. Ces dépenses sont toutes déclarées dans les Comptes publics et n'ont pas été redressées pour tenir compte de la conversion des ministères en sociétés d'État.

Source: Comptes publics du Canada,

[Français]

M. Langlois: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Recours au Règlement

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la liberté d'expression.

• (1015)

Cette question n'est pas la même que la question de privilège que j'ai soulevée le 11 mars; elle concerne plutôt la réaction du public provoquée par les actions de la majorité des membres du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-113 et par la décision de la présidence à ce sujet.

C'est vous, monsieur le Président, qui en tant que juge de ce tribunal qu'est le Parlement interprétez le Règlement de cet endroit et décidez ce qui est autorisé ou non par ledit Règlement. Tout comme un juge dans un tribunal, vous interprétez les règles qui ont été adoptées par le corps législatif. Ce n'est pas à vous qu'il revient de les modifier, tout aussi injustes et néfastes que puissent en être les conséquences ultimes dans un cas particulier.

Comme vous l'avez dit le 31 mars en rendant votre décision sur une autre sujet:

La présidence doit se plier au Règlement adopté par la Chambre. Il n'est pas étonnant que certains députés ou même certains électeurs jugent parfois que les règles que nous nous sommes imposées sont pour le moins déraisonnables. Toutefois, il est extrêmement important, à mon avis, que la présidence respecte le Règlement jusqu'à ce que la Chambre se décide à le modifier.

Il s'ensuit par conséquent que si certaines règles sont source de problèmes, elles doivent être modifiées. De tous temps, les corps législatifs ont entrepris de modifier la législation lorsque les tribunaux lui donnent une interprétation qui suscite l'indignation des personnes soumises à ces lois et à leur interprétation.

C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui, monsieur le Président. C'est évident que la population est très inquiète à l'idée que la majorité des membres d'un comité puisse réduire des témoins au silence quand ils n'aiment pas ce qu'ils ont à leur dire.

Un certain nombre d'éditorialistes et de chroniqueurs se sont prononcés contre cette possibilité de censure arbitraire.

De nombreux milieux différents ont reproché à la Chambre de ne pas respecter les principes de la démocratie et de manquer de pertinence dans ses travaux. Certaines critiques sont plus valables que d'autres mais, en tant que parlementaires, nous devons absolument porter attention à la voix du peuple et faire en sorte que les travaux de la Chambre répondent aux besoins de tous les Canadiens, et non pas seulement de ceux dont l'opinion nous semble rassurante ou acceptable.